

TABLE DES MATIERES

<u>Présentation</u>	<u>2</u>
<u>Informations</u>	<u>3</u>
<u>Dispositifs de soutien services de l'Etat</u>	<u>4</u>
<u>CODEFI</u>	<u>4</u>
<u>CCSF</u>	<u>6</u>
<u>URSSAF</u>	<u>7</u>
<u>Banque de France</u>	<u>7</u>
<u>CRP</u>	<u>8</u>
<u>DDETS</u>	<u>9</u>
<u>Médiation des Entreprises</u>	<u>10</u>
<u>Tribunal de commerce Commerce</u>	<u>11</u>
<u>Apesa</u>	<u>13</u>
<u>60 000 rebonds</u>	<u>13</u>
<u>Administrateur et Mandataire Judiciaire</u>	<u>14</u>
<u>Chambre consulaires</u>	<u>14</u>
<u>CCI Drôme</u>	<u>14</u>
<u>CMA 26</u>	<u>15</u>
<u>Etablissements Bancaires</u>	<u>16</u>
<u>Avocats</u>	<u>16</u>
<u>Experts-comptables commissaires aux comptes</u>	<u>17</u>
<u>CIP</u>	<u>17</u>
<u>Caisse des dépôts / banque des Territoires</u>	<u>18</u>
<u>BPI France</u>	<u>19</u>
<u>Région ARA</u>	<u>21</u>
<u>Coordonnées autres partenaires</u>	<u>24</u>

PRÉSENTATION

Le **plan d'action sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise**, présenté le 1^{er} juin 2021 par le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de la justice, Garde des Sceaux, vise à soutenir la reprise d'activité des entreprises dans la période d'allègement des restrictions sanitaires et d'extinction progressive des dispositifs d'urgence (fonds de solidarité, prêts garantis par l'État, chômage partiel,...).

Il repose sur 3 axes :

- détecter de manière anticipée les fragilités financières des entreprises ;
- orienter les entreprises en situation de fragilité vers le meilleur dispositif ;
- proposer à chaque entreprise une solution adaptée à sa situation.

Il permet de mobiliser un panel de solutions adaptées aux difficultés rencontrées par les entreprises à l'occasion de la suppression des dispositifs d'urgence mis en place pendant la crise sanitaire :

- des outils d'accompagnement financier (prêts participatifs exceptionnels, avances remboursables, prêts bonifiés,..) ;
- des procédures de prévention et de médiation (médiation des entreprises, du crédit, médiation ou entretien auprès du Tribunal de commerce,...) ;
- des mesures de bienveillances pour l'obtention de délais ou de remises de dettes auprès des créanciers publics.

Ce plan d'action a été élaboré en lien avec les nombreux partenaires des entreprises, publics ou privés, dont les représentants locaux en département sont en mesure d'intervenir pour signaler une entreprise en difficulté auprès du Conseiller départemental de l'État à la sortie de crise.

Ce dernier est le référent et l'interlocuteur de confiance de l'entreprise, chargé d'analyser la situation et de proposer à l'entreprise une solution adaptée à ses difficultés.

Il peut être contacté directement ou par l'intermédiaire des partenaires au plan d'action.

Un numéro national d'information

0806 000 245

Un interlocuteur privilégié par département

Conseiller départemental de l'État à la sortie de crise

codefi.ccsf26@dgfip.finances.gouv.fr

Le présent livret constitue un guide d'accompagnement pour identifier les principaux interlocuteurs des entreprises ainsi que les dispositifs mobilisables.

INFORMATION

**Pour mieux connaître les aides publiques
une base de données unique :**

<https://aides-entreprises.fr/>

Dans le cadre du programme de simplification en faveur des entreprises, engagé depuis plusieurs années, le Gouvernement a décidé la mise en place d'une base de données unique portant sur les aides publiques aux entreprises.

Cette base de données permet la consultation, par les chefs d'entreprise et les porteurs de projet, des informations sur les aides financières aux entreprises et les démarches auprès des organismes publics.

Elle prend la forme d'un site accessible à l'adresse suivante :

<https://aides-entreprises.fr/>

Aides-entreprises.fr offre une information complète et actualisée sur plus de 2000 aides aux entreprises, à l'échelle locale, nationale ou européenne et oriente le demandeur vers l'interlocuteur de référence sur chaque dispositif visé.

Le site s'adresse à de multiples acteurs économiques :

- entreprises, notamment PME et TPE ;
 - porteurs de projet de création d'entreprise et de reprise d'entreprise ;
- acteurs souhaitant apporter une information ou de nouveaux services à destination des entreprises :
- réseaux d'accompagnement de la création d'entreprise et de la reprise d'entreprise, chambres consulaires et organisations professionnelles ;
 - développeurs économiques ;
 - administration d'État, collectivités locales et territoriales.

Il dispose d'un module de recherche avancée permettant d'affiner la recherche par financeur, nature d'aide, profil d'activité, projet, SIRET et localisation.

Il constitue aussi un outil utilisable par les conseillers départementaux de sortie de crise dans l'orientation des entreprises vers le dispositif le plus adapté.

Les dispositifs de soutien des services de l'État

DDFiP, URSSAF, Banque de France, DDETS, CRP



▼ Le CODEFI

*(Comité départemental d'examen
des problèmes de financement des entreprises)*

Le CODEFI a vocation à accueillir et à orienter les entreprises de moins de 400 salariés qui rencontrent des problèmes de financement. Cette structure locale, présidée par le Préfet, assiste les entreprises dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions de redressement pérennes.

L'entreprise doit saisir le CODEFI dans le ressort duquel se situe son siège social via le secrétaire permanent du CODEFI à la Direction départementale des finances publiques.

Ce comité peut, sous certaines conditions :

- commander des audits en accord avec l'entreprise, afin d'établir un diagnostic de sa situation, valider des hypothèses de redressement économique et financier ;
- accorder des prêts du fonds de développement économique et social (FDES) dans le cadre d'un plan de restructuration et lorsque les perspectives de redressement sont réelles. Le FDES a vocation à compléter des sources de financements privées et à créer un effet de levier. Pour être éligible à cette procédure, l'entreprise doit être en situation régulière par rapport à ses obligations fiscales et sociales ;
- accorder, en lien avec le Comité Interministériel à la Restructuration Industrielle (CIRI) et la Direction générale des Entreprises (DGE), dans le cadre des mesures de soutien prévues pour permettre aux entreprises de surmonter leurs difficultés financières en raison de la crise sanitaire, des prêts directs de l'État :
 - avances remboursables : **entreprises > à 49 salariés**
 - prêts à taux bonifié : **entreprises > à 49 salariés**
 - prêts participatifs exceptionnels (PPE) **entreprises < ou égal à 49 salariés**

Focus sur les Prêts participatifs :

Ce prêt exceptionnel de l'État est destiné aux entreprises, associations ou fondations ayant une activité économique, de moins de 50 salariés, qui n'ont pas obtenu une solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires, et notamment par un prêt garanti par l'État (PGE).

Sont éligibles au dispositif les très petites et petites entreprises qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- ne pas avoir obtenu un prêt garanti par l'État pour financer son exploitation ;*
- L'intervention du médiateur du crédit n'a pas permis de satisfaire la demande ;*
- des perspectives réelles de redressement de l'exploitation sont justifiées ;*
- ne pas faire l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité. Toutefois, les entreprises redevenues in bonis par l'arrêté d'un plan de sauvegarde ou de redressement sont éligibles au dispositif ;*
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales, ou s'il y a lieu, avoir obtenu un plan d'apurement du passif fiscal et social constitué ;*
- ne pas être une société civile immobilière.*

Le prêt peut aller jusqu'à 100 000 €, avec une durée maximale de 7 ans. Il admet un différé de paiement du capital de 12 mois à partir du décaissement. Il est accordé, sur proposition du CODEFI, par le CIRI.

NB : toute entreprise ayant des dettes fiscales et sociales doit au préalable passer devant la CCSF afin d'établir un plan d'échelonnement

Notions sur les prêts bonifiés et avances remboursables :

Les avances remboursables et prêts bonifiés ont été institués :

- Par la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, notamment son article 23.
- Par le décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 relatif à la création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise de covid-19
- Par l'arrêté du 19 juin 2020 fixant le barème des taux d'emprunt des aides de soutien en trésorerie des petites et moyennes entreprises fragilisées par la crise de covid-19

Il s'agit d'un dispositif discrétionnaire (l'aide n'est pas systématiquement attribuée aux entreprises éligibles, les administrations concernées doivent apprécier au cas par cas l'opportunité d'une intervention) conçu prioritairement pour les PME industrielles de 50 à 250 salariés.

Les avances remboursables sont plafonnées à 800 000 € (montant minimum 100 000 €) et sont attribuées sur une durée de 10 ans au taux annuel de 1% avec un différé d'amortissement de 3 ans.

Les prêts bonifiés ne sont pas plafonnés autrement que par les seuils CA/masse salariale décrits ci-dessous (montant minimum 100 000 €) et sont attribués pour une durée de 3 à 6 ans à un taux de 1,5 à 2,25 %, avec un différé d'amortissement d'1 an.

Dans les deux cas, l'avance ou le prêt est limité :

- Pour les entreprises créées avant le 1er janvier 2019, à 25% du CA 2019 ou de la dernière année disponible ; ou au double de la masse salariale pour la dernière année disponible.
- Pour les entreprises créées plus récemment, à la masse salariale estimée en France sur les deux premières années d'activité.

A NOTER :

- Lorsque l'entreprise a bénéficié ou prévoit de bénéficier d'un prêt garanti par l'Etat (ou d'un autre financement public), elle ne peut pas prétendre à une avance remboursable, mais uniquement à un prêt bonifié.

- Une entreprise en période d'observation d'une procédure collective ne peut pas bénéficier de ces dispositifs avant la fin de la procédure. En revanche, les entreprises qui exécutent un plan de sauvegarder ou de continuation peuvent y prétendre.
 - Une entreprise en difficulté au sens communautaire, et donc en particulier les PME dont les fonds propres sont inférieurs à la moitié du capital social, ne peuvent pas bénéficier des conditions décrites ci-dessus. Il est possible néanmoins d'étudier l'attribution d'un prêt dans les conditions prévues par le régime « de minimis ». Dans ce cas, il est intéressant que l'entreprise puisse fournir des sûretés, idéalement avec une valeur liquidative équivalente à 50% du montant du prêt demandé, afin de bénéficier d'un taux compétitif.
- ✓ Si l'entreprise a pu sortir de cette situation depuis le dernier bilan en reconstituant les fonds propres (par abandon de compte courant d'associé par exemple), il convient que son expert-comptable établisse un document attestant de cet état de fait, afin de pouvoir bénéficier du régime de droit commun.

CONTACT - pour toute question sur les prêts participatifs de l'État et les autres outils du CODEFI : codefi.ccsf26@dgfip.finances.gouv.fr
pour toute question relative aux prêts bonifiés et avances remboursables : voir coordonnées Commissaire Restructuration et Prévention difficultés des entreprises

▼ La CCSF (Commission des Chefs de Services Financiers)

La Commission des chefs de services financiers et des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), structure locale présidée par la Directrice départementale des Finances publiques, accorde aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité.

Les personnes morales de droit privé, les commerçants, artisans, professions libérales ou les agriculteurs peuvent bénéficier de ce dispositif sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales.

Un dossier exposant la situation financière de l'entreprise doit être déposé auprès de la CCSF de la Direction départementale des finances publiques dans le ressort de laquelle se situe son siège social. Le dossier est composé, entre autres, d'une attestation justifiant de l'état de ses difficultés financières, d'une attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations de sécurité sociale, des états prévisionnels de chiffre d'affaires et de trésorerie pour les prochains mois, du dernier bilan clos et de la situation actuelle de la trésorerie.

La commission examine, en lien avec chaque comptable ou organisme chargé du recouvrement des créances publiques, **l'établissement d'un plan de règlement échelonné des dettes fiscales et sociales du débiteur.**

Conditions exceptionnelles 2021 :

*Le plan d'étalement peut aller jusqu'à 48 mois (dispositif applicable jusqu'au 31 décembre 2021) ; Le report d'une à trois échéances a été possible à titre exceptionnel ; la CCSF peut intégrer la part salariale de cotisations et contributions sociales exigibles en août 2021.
À l'issue du plan, les créanciers publics pourront éventuellement accorder une remise des majorations et des pénalités de retard.*

CONTACT – CCSF
Mél (information et saisine) : codefi.ccsf26@dgfip.finances.gouv.fr

▼ Les dispositifs de l'URSSAF

L'Urssaf a mis en place, depuis le début de la crise, différentes mesures exceptionnelles de soutien à l'économie auprès des entreprises : report de paiements des cotisations, exonérations et aides aux paiements des charges sociales, mise en place de plans d'apurement spécifiques et remises de dettes.

- **Pour les entreprises de plus de 250 salariés**, un contact individuel est pris avec l'entreprise en vue d'établir un plan d'apurement individualisé.
- **Pour les entreprises de moins de 250 salariés**, des propositions d'apurement sont envoyées depuis février 2021, sans qu'une demande ne soit nécessaire. La durée des plans proposés est proportionnelle à l'importance de la dette et au nombre d'impayés pour tenir compte de la situation des entreprises et les premières mensualités du plan augmentent progressivement. Celles-ci ont la possibilité de revenir vers l'Urssaf afin de renégocier, le cas échéant, leurs échéanciers.
- **Les travailleurs indépendants** bénéficient de plans d'apurement adaptés à leur situation, qui sont envoyés depuis juillet 2021.

Les secteurs les plus affectés continuent à bénéficier d'une aide au paiement des cotisations pendant la période de sortie de crise, dans l'attente du rétablissement de l'activité.

CONTACT – URSSAF

Connectez-vous à votre espace en ligne sur <https://www.urssaf.fr> ou appelez le 3957
Pour toutes informations, rendez-vous sur : www.mesures-covid19.urssaf.fr

▼ Les dispositifs de la Banque de France

→ **Le correspondant TPE-PME de la Banque de France**

Un correspondant TPE-PME de la Banque de France est présent dans chaque département pour accompagner les entrepreneurs durant toutes les étapes de vie de leur entreprise. Depuis la crise sanitaire du COVID-19, la Banque de France a étendu son dispositif TPE/PME aux ETI et aux Grandes Entreprises. Après avoir écouté l'entrepreneur et établi un diagnostic rapide de sa situation, le Correspondant TPE/PME l'orientera vers les organismes professionnels adaptés pour répondre à ses interrogations.

CONTACT – Banque de France (correspondant TPE-PME) :

Mèl M DOGLIANI Emmanuel : TPME26@banque-france.fr

Pour toutes informations, rendez-vous sur : <https://entreprises.banque-france.fr/c-tpme>

• **Numéro vert : 0 800 08 32 08 (appel et service gratuits)**

• **Outil de diagnostic gratuit : <https://entreprises.banque-france.fr/opale>**

• **Informations économiques et financières :**

<https://www.mesquestionsdentrepreneur.fr/>

→ La médiation du crédit

Le médiateur départemental du Crédit peut être saisi par un dirigeant d'entreprise dans les cas suivants : dénonciation de découvert, refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail...), absence de réponse à une demande de crédit, mise en cause des lignes d'affacturage, de Dailly ou d'escompte, refus de caution ou de garantie, refus de rééchelonnement d'une dette, réduction des garanties par un assureur crédit.

CONTACT – Banque de France (Médiation du crédit) :
Pour toutes informations, rendez-vous sur :
<https://entreprises.banque-france.fr/mediation-credit>
<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

→ La cotation : une évaluation du risque de crédit

Objet : une appréciation portée sur la capacité d'une entreprise domiciliée en France à honorer ses engagements financiers à un horizon d'un à trois ans.

Éléments pris en compte dans la cotation :

- documentation comptable des entreprises : collectée pour les entreprises qui réalisent un CA HT > ou égal à 750K€ ;
- informations détaillées sur l'identité de l'entreprise : secteurs d'activité, liens économiques et financiers avec d'autres entités, évènements judiciaires ou marquants ;
- les encours de crédit accordés aux entreprises par les établissements de crédit ;
- les incidents de paiement sur effets de commerce déclarés par les établissements de crédit ;
- Les données qualitatives.

La Banque de France est à votre disposition pour échanger sur votre cotation.

▼ Le Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP)

Le CRP est positionné au sein de la DREETS (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail) et auprès du préfet de région.

Il accompagne les entreprises en difficultés (plus de 50 salariés) en lien avec le CODEFI, la Cellule Régionale de Veille et d'Alerte Précoce (CRVAP) pour articuler les interventions avec le Conseil régional et les administrations centrales (Délégation Interministérielle aux Restructurations ; Comité Interministériel de Restructuration Industrielle – CIRI).

CONTACT à ce jour : service économique de l'État en région
Déléguée CRP : diana.chailou@dreets.gouv.fr
lien vers : [CRP](#)

▼ Les dispositifs de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) - Mission « Entreprises et compétences »

▼ L'appui aux mutations économiques

L'Etat finance du conseil et de la formation pour accompagner les entreprises et les salariés par le biais de conventions avec les opérateurs de compétences des différentes branches professionnelles :

→ Prestation de conseil en ressources humaines

Ce dispositif permet d'aider l'entreprise à améliorer sa gestion des ressources humaines en lien avec sa stratégie et son développement économique, notamment dans le cadre post crise sanitaire.

Sont éligibles au dispositif toutes les entreprises de moins de 250 salariés n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés et plus.

Plus d'informations, rendez-vous sur
<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/tpe-pme/gerer-mes-ressources-humaines/prestation-conseils-rh>

→ FNE formation

Prise en charge de la formation et/ou de tout ou partie de la rémunération pour les salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée (APLD), les salariés des entreprises en difficulté, ou en mutation économique ou technologique.

Plus d'informations, rendez-vous sur
<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/fne-formation>

→ Transitions collectives

Permet aux employeurs d'anticiper les mutations économiques de leur secteur et aux salariés d'être accompagnés pour se reconvertir. Il vise à favoriser la mobilité professionnelle en particulier intersectorielle et les reconversions à l'échelle d'un territoire.

Plus d'informations, rendez-vous sur https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions_collectives/

Pour mobiliser ces dispositifs, l'entreprise doit contacter l'opérateur de compétence (OPCO) de sa branche professionnelle.

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

▼ L'activité partielle et l'activité partielle de longue durée

L'activité partielle de droit commun s'adresse aux salariés qui subissent une baisse de rémunération imputable soit à une réduction de l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement soit à une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement. Cette solution permet d'éviter des licenciements économiques et de préserver les compétences des salariés pour la reprise d'activité.

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'activité partielle de longue durée permet aux entreprises confrontées à une réduction durable d'activité de diminuer l'horaire de travail en contreparties d'engagements notamment en matière de maintien dans l'emploi.

Plus d'informations, rendez-vous sur
<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/poursuite-de-l-activite-en-periode-de-covid-19/chomage-partiel-activite-partielle/>
CONTACT – DDETS drôme : ddets@drome.gouv.fr

▼ Le Médiateur des entreprises

Le médiateur n'est ni juge, ni arbitre, ni conciliateur. Il agit comme intervenant neutre, impartial et indépendant, afin d'aider les parties à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend.

La mission du Médiateur des entreprises est de contribuer à rétablir des relations de confiance entre les parties. Toute saisine du Médiateur des entreprises est donc regardée sous ce prisme pour être recevable. Par ailleurs, il traite des demandes pour des montants généralement supérieurs à 1 500€ à moins que l'entreprise ne se trouve dans une situation nécessitant une intervention spécifique, mais la condition de relations d'affaires durables reste un préalable.

À cette fin, il s'emploie à créer des conditions propices à :

- l'information et la compréhension mutuelle des parties sur leur situation respective,
- la négociation franche et efficace,
- la conclusion par les parties, sur la base d'un libre consentement, d'une transaction / protocole / accord / etc. donnant effet, le cas échéant, aux solutions identifiées.

Tous les échanges sont couverts par la plus stricte confidentialité. Le dispositif est gratuit. Chacun peut y mettre fin quand il le souhaite.

CONTACT – Médiateur des entreprises
<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Les dispositifs de prévention du Tribunal de commerce

La prévention des difficultés des entreprises regroupe des procédures qui se déroulent sous l'autorité du Tribunal de commerce dans le cadre des articles L. 611 et suivants du Code de commerce.

• Entretien confidentiel avec le Président du Tribunal :

Lorsqu'il résulte de tout acte, document ou procédure qu'une entreprise connaît des difficultés de nature à compromettre la continuité d'exploitation, ses dirigeants peuvent être convoqués par le Président du Tribunal afin que soient envisagées les mesures propres à redresser la situation.

Ces mêmes dirigeants peuvent prendre eux-mêmes l'initiative de cette entrevue qui, en tout état de cause, demeure confidentielle.

L'entretien confidentiel a lieu de manière informelle et est gratuit.

• Mandat *ad hoc* :

Le Président du Tribunal peut, à la demande d'un débiteur qui n'est pas en état de cessation des paiements,, désigner un mandataire *ad hoc* dont il détermine la mission. L'objectif est de permettre une négociation confidentielle et à l'amiable des dettes avec les créanciers que le dirigeant aura désignés.

Cette négociation, qui n'est pas limitée dans le temps, peut ainsi être conclue par des accords contractuels d'étalement, voire de réduction des dettes.

Apport du plan d'action : un mandat ad hoc de sortie de crise pour faciliter la négociation des dettes des entreprises au plus 10 salariés : délai de moins de 3 mois, coût plafonné (1500€ si moins de 5 salariés ; 3000 € si entre 5 et 10 salariés) – le mandat ad hoc de sortie de crise est applicable à compter de la signature du plan d'action pour une durée de 18 mois.

• Conciliation:

Les débiteurs qui ne sont pas en état de cessation des paiements depuis plus de quarante-cinq jours, et qui éprouvent des difficultés d'ordre juridique, économique ou financier, peuvent bénéficier d'une procédure de conciliation.

Saisi sur requête du débiteur, le Président du Tribunal nomme un conciliateur qui a pour mission de favoriser la conclusion, entre le débiteur et ses principaux créanciers, d'un accord amiable destiné à mettre fin aux difficultés.

La durée de la conciliation ne peut excéder cinq mois (période portée provisoirement à dix mois en raison de la crise Covid-19).

À l'issue de la conciliation, le Président du Tribunal constate l'accord et lui donne force exécutoire.

À la demande du débiteur, le Tribunal peut aussi homologuer cet accord. Pendant la durée de son exécution, l'accord constaté ou homologué interdit toute action de justice dans le but d'obtenir le paiement des créances qui en font l'objet.

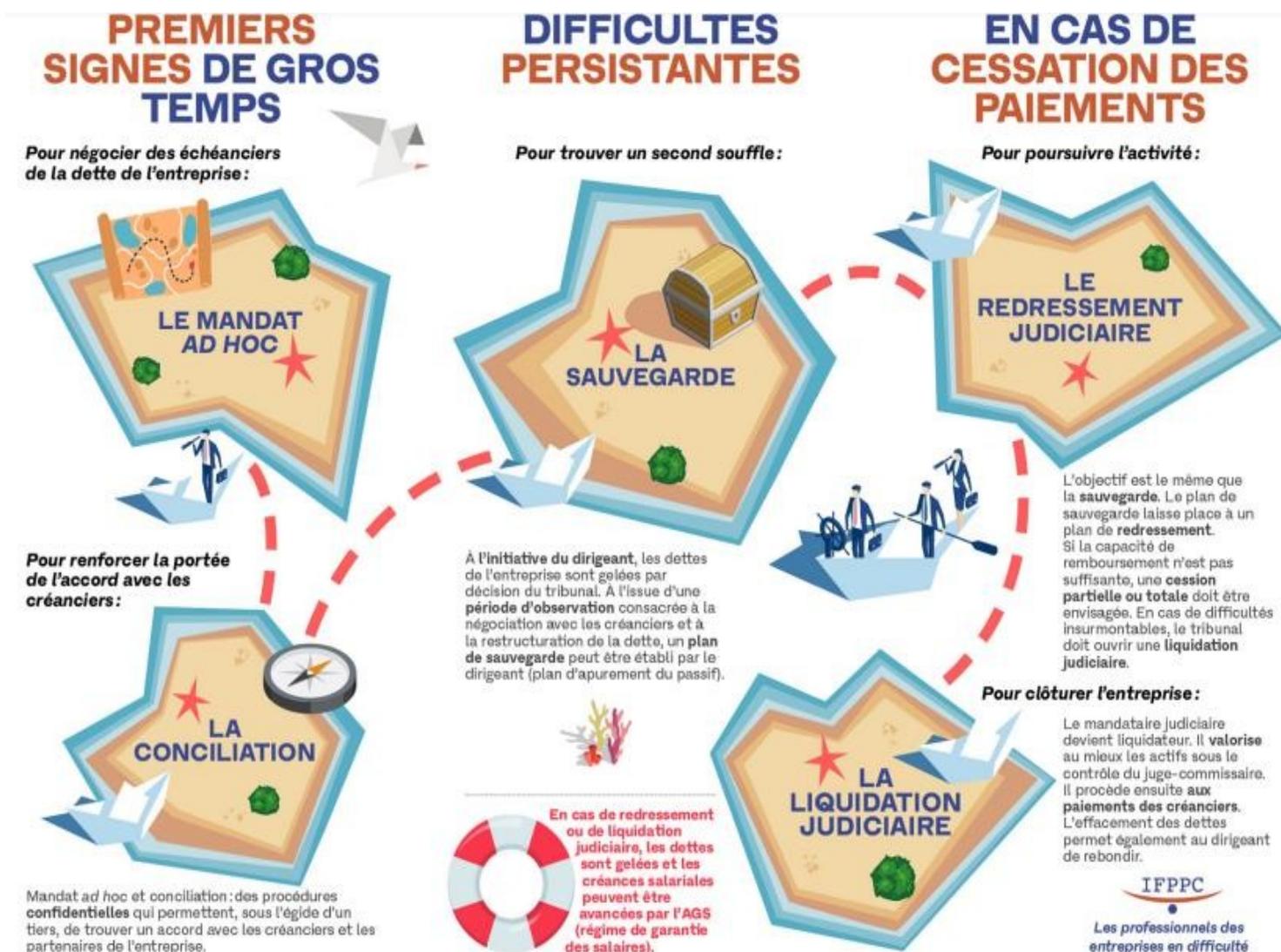
En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, les personnes qui avaient consenti dans le cadre d'une procédure de conciliation ayant donné lieu à l'accord homologué un nouvel apport en trésorerie bénéficient d'un privilège spécial.

Apport du plan d'action : accroissement de l'attractivité de la procédure / possibilité de suspendre l'exigibilité des créances avant toute mise en demeure ou poursuite

❁ Une procédure collective simplifiée pour les petites entreprises (apport plan d'action)

Pour les petites entreprises en cessation de paiements mais qui fonctionnaient dans des conditions satisfaisantes avant la crise, l'État propose pour deux ans une procédure collective simplifiée afin de leur permettre de rebondir rapidement grâce à une restructuration de leur dette : le traitement de sortie de crise.

Cette procédure est destinée aux entreprises individuelles ou dont l'effectif et le bilan sont inférieurs à certains seuils, qui seront fixés par décret après concertation des parties prenantes concernées. Les entreprises devront être en mesure de présenter un projet de plan de continuation de l'activité dans un bref délai.



Source : Institut français des praticiens des procédures collectives

Les **greffiers des tribunaux de commerce** mettent à disposition des entreprises différents **outils d'auto diagnostic** des difficultés et d'alerte précoce, disponibles à la fois dans les greffes des tribunaux de commerce et directement en ligne (<https://prevention.infogreffe.fr/>).

Ces outils sont à la disposition gratuite et confidentielle des entrepreneurs.

Par ailleurs, le Tribunal Digital (www.tribunaldigital.fr) créé par les greffiers des tribunaux de commerce, a ouvert aux entreprises une nouvelle porte d'accès à la justice commerciale.

Sachant qu'il peut être difficile pour un entrepreneur de franchir la porte du tribunal, la profession a mis en place une adresse email dédiée aux difficultés des entreprises (prevention@tribunal-de-commerce.fr), qui permet de solliciter un entretien avec le président du tribunal de commerce territorialement compétent.

Les greffiers des tribunaux de commerce mettent enfin à disposition des juges un accès aux différents outils de détection des difficultés, qui leur permettent d'identifier et analyser les entités dont les dirigeants peuvent être convoqués dans le cadre d'un entretien confidentiel.

CONTACT – Tribunal de commerce
Contact Greffe : fax@greffe-tc-romans.fr
<https://www.infogreffe.fr/informations-et-dossiers-entreprises/prevention.html>

→ **Dispositif «APESA»** (Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë) : **aide les dirigeants en situation de souffrance psychologique aigüe.**

Ce dispositif contribue à l'identification des entrepreneurs en situation de souffrance morale (suite à une procédure collective, par exemple un dépôt de bilan) et leur propose systématiquement un soutien psychologique gratuit.

CONTACT APESA : <https://www.apesa-france.com/>

→ **« 60 000 REBONDS » :**



60 000 rebonds : accompagne les entrepreneurs ayant cessé leur activité à se reconstruire pour donner une nouvelle impulsion à leur parcours professionnel.

Les entrepreneurs accompagnés bénéficient de l'aide bénévole d'un coach certifié, d'un parrain, d'experts métier et de toute une communauté d'entrepreneurs qui échangent régulièrement.

Ce dispositif d'accompagnement sur-mesure, gratuit et de proximité est proposé à tout entrepreneur qui en fait la demande.

CONTACT – 60 000 rebonds - www.60000rebonds.com
Contact sur la région Auvergne Rhône-Alpes : aura@60000rebonds.com / 06 12 84 07 70
formulaire de contact en ligne : <https://60000rebonds.com/nous-contacter/>

Les administrateurs et mandataires judiciaires

Les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires proposent **un diagnostic gratuit** pour tous les chefs

d'entreprises et indépendants qui le souhaitent sur leur situation économique et financière et peuvent proposer des pistes de traitement des difficultés, qu'elles soient amiables ou judiciaires.

Ce diagnostic pourra prendre la forme d'un entretien en présentiel ou dématérialisé avec tout entrepreneur qui en ferait la demande.

CONTACT
contact@cnaismj.fr

Les Chambres Consulaires

Les Chambres de commerce et d'industrie et les Chambres de métiers et de l'artisanat mobilisent leurs moyens pour être à l'écoute et sensibiliser les entreprises sur tous les territoires et leur proposent une démarche afin de les aider à anticiper les difficultés.

Cet accompagnement permet soit une orientation du chef d'entreprise vers un expert externe, soit une prise en charge par la CCI ou la CMA comprenant par exemple un diagnostic de la situation de l'entreprise.

La Chambre de commerce et d'industrie



La CCI propose différents points d'entrée aux chefs d'entreprises pour répondre aux diverses problématiques soulevées par la crise COVID.

ALLO CCI : pour une première prise de contact

Contact : tel : 04 75 75 70 00

Email : covid19@drome.cci.fr

<https://www.drome.cci.fr/crise-covid>

FAITES LE POINT : pour évaluer la situation de votre entreprise

Un conseiller CCI écoute le chef d'entreprise dans la plus stricte confidentialité.

- Répond aux questions et analyse de la situation.
- Conseille et propose des préconisations.
- Et si besoin, oriente vers le(s) organisme(s) adéquat(s).

Dispositif 100 % pris en charge

Contact : 04 75 75 70 28

Email : covid19@drome.cci.fr

<https://www.drome.cci.fr/produit/faites-le-point>

🌟 **REBOND : pour relancer votre activité**

La CCI propose au chef d'entreprise :

- Un diagnostic 360 de l'activité dans le cadre d'un temps d'échange
- Un plan d'actions opérationnel et au plus proche de vos besoins
- Un parcours personnalisé d'accompagnement

Dispositif 100% pris en charge

Contact : 04 75 75 70 28

Email : commerce-tourisme@drome.cci.fr

[Le diagnostic 360 en bref](#)

🌟 **OUTILS : pour compléter votre réflexion**

- [Guide « la prévention des difficultés »](#)
- [Comment va ma boîte](#) : un autodiagnostic d'évaluation de votre situation

CONTACT- CCI de la Drôme
04 75 75 70 00
Email : covid19@drome.cci.fr
<https://www.drome.cci.fr/crise-covid>

La chambre de métiers et de l'artisanat



Un numéro d'urgence pour les artisans faisant face à des difficultés financières (problème de trésorerie, allongement des délais de paiements clients, recrudescence des risques d'impayés, relations difficiles avec votre banque, baisse d'activité...) :

Numéro d'urgence pour les artisans : **0806 000 245**

- ★ mesures de soutien aux entreprises & contacts utiles : les conseillers se mobilisent pour accompagner les artisans dans leurs démarches, faciliter l'accès aux dispositifs de relance, et les aider à surmonter les difficultés rencontrées suite à l'épidémie de la COVID-19.
- ★ Mesures d'accompagnement stratégique, commercial, gestion, ressources humaines, développement numérique, transmission d'entreprise, conseil en évolution professionnelle...

<https://www.cma-drome.fr/coronavirus-mesures-de-soutien-aux-entreprises-contacts-utiles>

CONTACT – Chambre de métiers et de l'artisanat
Tél. : 04 75 48 72 00
<https://www.cma-drome.fr/formulaire/covid-19-contacter-la-cma>

Les Etablissements bancaires :

- dialogue sur la sortie de crise aux entreprises clientes qui présenteraient des difficultés.
- prorogation des PGE jusqu'en fin d'année
- Le prêt participatif Relance (PPR) : il constitue un levier au service de la relance, pour les entreprises ayant des projets de développement nécessitant de renforcer leur solvabilité. Il permet aussi de renforcer la solidité financière de l'entreprise en apportant un financement long qui s'insère dans la structure de financement entre les fonds propres et la dette, et n'est pas dilutif.

Distribué par les établissements de crédit, le PPR permet de financer, dans la durée, des opérations d'investissement (qu'il s'agisse de renforcement et de modernisation de l'outil de production ou d'investissement en R&D) ainsi que des projets de développement (transition numérique ou énergétique, développement commercial en France ou à l'international, opportunités de croissance externe).

Les obligations Relance (OR) correspondent à un même dispositif de garantie de l'État et sont **distribuées par des sociétés de gestion**. D'une durée de 8 ans, les OR sont remboursables à l'échéance de l'obligation et répondent aux mêmes objectifs de financement que le PPR.

Sont éligibles les PME ou les ETI immatriculées en France ayant des perspectives de développement mais dont la structure de bilan a été affaiblie par la crise. Les PPR et les OR sont octroyés aux entreprises viables qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 2 millions d'euros et qui souhaitent se développer.

Le PPR est un prêt bancaire à une entreprise : ce n'est pas un prêt de l'État. Les prêts seront distribués par des banques, des sociétés de financement ou des fonds dans le cadre d'un accord avec l'État.

Les avocats :

Les avocats proposent à leurs clients d'élaborer une liste des points de vigilance permettant de réaliser un audit contractuel de l'entreprise (créances, dettes, engagements, caractérisation de la cessation de paiement, ...).

Ils proposent aussi l'analyse juridique des situations comptables et financières.

Le cas échéant, ils mettent en œuvre toutes stratégies et procédures (amiables ou collectives) relevant notamment du livre VI du Code de Commerce notamment celles instituées par le plan d'accompagnement des entreprises en sortie de crise.

Liste des avocats de la Drôme :



<https://www.barreaudeladrome.fr/annuaire-des-avocats>

Les experts-comptables et commissaires aux comptes

Les **experts-comptables** proposent sans surcoût à leurs entreprises clientes un **diagnostic de sortie de crise** simple et rapide d'ici la fin de l'année 2021. A cette fin, un outil de diagnostic numérique est gratuitement mis à la disposition des experts-comptables par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.

Il permettra de faciliter l'analyse de la situation financière des entreprises, qui servira à établir un plan d'action réaliste et réalisable.

Pour les entreprises qui n'ont pas d'expert-comptable, le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables lance une plateforme en ligne afin de les mettre en relation avec des experts-comptables volontaires qui réaliseront gratuitement un diagnostic de détection des difficultés.

Plateforme Business Story Prévention : <https://www.experts-comptables.fr/business-story-prevention-la-plateforme-d-accompagnement-des-entreprises-en-difficulte>

Les **commissaires aux comptes** proposent gratuitement à leurs clients ainsi qu'aux chefs d'entreprise qui le souhaitent un **entretien de diagnostic de sortie de crise** destiné à effectuer un premier état des lieux partagé de l'état de santé financière de l'entreprise et de ses difficultés potentielles.

En outre, ils proposent aux entreprises **une mission contractuelle « prévention et relation de confiance »**, reposant sur une analyse de la situation financière de l'entreprise.

Dans le cadre de cette mission, le commissaire aux comptes établit un rapport et, en fonction des besoins, des attestations destinées aux partenaires de l'entreprise.

En cas d'incertitude sur la continuité d'exploitation, le commissaire aux comptes sensibilise le dirigeant sur les risques associés et l'informe des dispositifs de traitement de ses difficultés.

CONTACT – experts-comptables : vmr@oecra.fr
CONTACT – Commissaires aux comptes : crcc38@wanadoo.fr

Le CIP : centre d'information sur la prévention des entreprises des difficultés

Les chefs d'entreprise peuvent contacter l'un des 60 CIP répartis sur le territoire pour exposer leurs difficultés lors des « Entretiens du Jeudi ».

Cet entretien est mené collégalement par :

- Un expert-comptable / commissaire aux comptes
 - Un avocat
 - Un ancien juge du tribunal de Commerce
- Et le cas échéant, un représentant de la Chambre Consulaire dont dépend l'entrepreneur.

Ce rendez-vous est gratuit, confidentiel et anonyme. Au cours de cet entretien, l'entrepreneur expose sa situation : retards de paiement auprès de ses fournisseurs, dettes fiscales et sociales, évolution de sa trésorerie, perspectives d'activité pour les mois à venir...

Un diagnostic est rapidement établi permettant de :

- sensibiliser les dirigeants sur la nécessité d'anticiper les difficultés
- orienter les dirigeants vers les outils de prévention proposés par la loi et les dispositifs de soutien.

Il pourra ainsi prendre des mesures de redressement.

CONTACT – CIP national (absence de CIP territoriaux pour la Drôme)

selon le site, en adressant un mail à l'adresse suivante :
redirection vers un CIP organisant des rendez-vous par conférence téléphonique (ou visio)

mèl : cip@cs.experts-comptables.org

Site : www.cip-national.fr

Caisse des dépôts / Banque des Territoires



- **Soutien de rebond en fonds propres et quasi-fonds propres**

Pour préparer le rebond suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Coronavirus, la Banque des Territoires a mis en place une nouvelle ligne d'intervention en fonds propres et quasi-fonds propres dédiées aux acteurs régionaux de la filière tourisme/loisirs (clients ou non de la Banque des Territoires).

Sont éligibles à ce dispositif :

- les sociétés immobilières et d'infrastructures,
- les entreprises à caractère territorial privées ou publiques,
- les entreprises issues d'une relation longue avec la Banque des Territoires.

CONTACT - 04 72 11 49 48

Plus d'informations sur :

www.caissedesdepots.fr / www.banquedesterritoires.fr

Direction Générale des Entreprises



- **Garantie de prêt France Num**

Proposée dans le cadre de France Num, l'initiative gouvernementale pour la transformation numérique des TPE/PME, la garantie de prêt France Num vise à faciliter l'accès au crédit bancaire aux petites entreprises, tous secteurs d'activité confondus, qui souhaitent engager un projet de numérisation de leur activité, fondé principalement sur des investissements immatériels à faible valeur de gage.

Ce dispositif est mobilisable jusqu'à juin 2022 (1ère échéance).

Cette Garantie de prêt s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés ayant une existence légale d'au moins trois ans.

Contact

www.francenum.gouv.fr

<https://www.bpifrance.fr/nos-solutions/financement>

<https://www.bpifrance.fr/nos-solutions/financement/financement-expertise#section-5981>

Quelques exemples tirés des liens ci avant :

🌐 MODULE DDE CONSEIL CASH BFR :

Le module CASH BFR permet à l'entreprise de faire le point sur ses comptes et de dresser le plan d'actions pour optimiser sa trésorerie et son besoin en fonds de roulement. Il aide aussi à remobiliser les équipes pour améliorer tous ensemble le résultat.

Il existe d'autres modules de conseils en fonction des besoins de l'entreprise.

🌐 GARANTIE DES PRETS BANCAIRES

Bpifrance apporte des garanties aux banques pour financer les entreprises dans les phases les plus risquées, notamment de création ou de transmission.

Le dispositif est dédié aux PME au sens de la Règlementation Européenne.

La quotité de garantie, de 20 à 70%, est fonction de la nature du projet et du nombre d'intervenants.

🌐 PRET REACT – EU : prêt MONTAGNE Région ARA

Bpifrance en partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes propose le "Prêt REACT-EU", ce dispositif financier est proposé aux entreprises ayant leur siège ou un établissement secondaire situées sur le territoire d'une commune siège d'une station de sports d'hiver ou situées sur le territoire des communes membres de l'EPCI auquel la commune siège de station appartient.

Ce prêt a pour objectif de renforcer la trésorerie des entreprises rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique...), Besoin en fonds de roulement (BFR) ne permettant pas des conditions d'exploitation normales).

Sont concernées par ce Prêt les PME de 12 mois d'activité minimum et tous secteurs d'activité, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000 €).

Les entreprises en difficulté, au sens de la Règlementation Européenne, sont inéligibles au dispositif.

Sont éligibles, les dépenses liées aux :

- besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle,
- investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et formation de l'équipe commerciale, frais de prospection, dépenses de publicité ...,
- investissements corporels ayant une faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique, ...
- besoin en Fonds de Roulement (BFR) généré par le projet de développement (opérations de restructuration financière exclues).

Le montant du Prêt est compris entre 10 000 € et 300 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise. Il intervient avec un financement privé (prêt bancaire, financement participatif, intervention d'une société de capital investissement, etc.). Taux zéro – durée 7 ans avec 24 mois de différé d'amortissement du capital – pas de frais de dossier

distribué jusqu'au 31/12/2021

<https://pretmontagneregion.auvergnerhonealpes.fr/>

<https://pret-rebond.bpifrance.fr/auvergne-rhone-alpes-montagne>

nb : pour la Région ARA seules les entreprises des communes secteurs montagnes sont éligibles au dispositif prêt rebond – le 1^{er} lien permet de déterminer l'éligibilité.

PRET TOURISME :

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/generaliste/pret-tourisme>

Dispositif mis en place dans le cadre du Plan de Relance et plus particulièrement du Plan Tourisme de Bpifrance, en partenariat avec la Banque des Territoires. Le Prêt Tourisme s'adresse aux TPE, PME, ETI exerçant dans le secteur du Tourisme, rencontrant un besoin de trésorerie lié à la situation conjoncturelle actuelle, permettant ainsi de résoudre des tensions de trésorerie passagères (et non structurelles) dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation. Le Prêt Tourisme favorise également le renouvellement de l'offre du secteur en finançant les dépenses nécessaires au développement de l'activité (notamment dans une démarche de développement durable).

Ils s'adressent aux TPE, PME, ETI selon définition européenne, possédant 24 mois de bilan minimum, situé en France et étant du secteur du Tourisme (comprenant l'hébergement, la restauration, les loisirs, les voyages et les transports touristiques, le patrimoine, l'événement, etc.), sauf les entreprises en difficultés au sens de la réglementation Européenne

Les montants des Prêts Tourisme sont compris entre 50 000 € et 2 000 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise sur des durées de 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum.

Le Prêt Tourisme est prioritairement associé à un financement extérieur, à raison de 1 pour 1 :

- d'apports en capital des actionnaires et/ou de sociétés de capital-investissement et/ou des apports en quasi fonds propres (prêts participatifs, obligations convertibles en actions) ;
- de concours bancaires d'une durée de 2 ans minimum ;
- de financement participatif (crowdfunding).

Le Prêt **Tourisme** bénéficie d'une aide d'Etat relevant du régime de *minimis*.

date limite : le 31 / 12 /2021

lien : <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/generaliste/pret-tourisme>

lien vers plan tourisme = permettant après avoir mentionné 5 items d'avoir une liste des dispositifs :

<https://www.plan-tourisme.fr/>

CONTACT Bpifrance - www.bpifrance.fr
Délégation BPI ARA antenne Valence : 04 75 41 81 30
valence@bpifrance.fr

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/319-guide-des-aides.htm>

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place une hotline opérée par l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour orienter et accompagner les entreprises et les professionnels impactés par l'épidémie.
Cette hotline gratuite est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h (sauf jours fériés)

0 805 38 38 69

Le prêt artisan et commerçant :

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/130/319-pret-artisan-et-commercant-region-auvergne-rhone-alpes.htm>

Cette aide s'adresse aux artisans ressortissants des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et aux commerçants ressortissants des Chambres de Commerce et d'Industrie, recherchant un financement pour réinvestir et préparer la sortie de crise.

- prêt à taux 0 % dédié aux artisans et aux commerçants à contracter auprès de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes :
- Montant : de 3 000 à 20 000 € : représentant 20 % des financements bancaires octroyés et débloqués,
- Durée : 5 ans dont possibilité de 1 an de franchise en capital,
- Objet : Création, Transmission, Reprise et Développement (matériel, immatériel, commercial, process)
- Distribution : par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et les 80 % restant en Prêt complémentaire à taux fixe possible par tout Etablissement Bancaire,
- Garantie par la Région et la Socama (société de caution mutuelle de la Banque Populaire) à hauteur de 50 % chacun,
- Pas de frais de dossier.

Financer l'investissement de mon commerce non-sédentaire

Aider par une subvention d'investissement les petites entreprises ayant une activité avec commerce non sédentaire/ambulante, qui recherche de l'aide pour financer les équipements liés à l'installation ou au développement du point de vente.

- prendre en charge une partie des coûts liés aux investissements.
- Le montant de la subvention est plafonnée à 10 000 €.

- Le taux de financement est de 25 % des dépenses éligibles qui doivent être comprises entre 2 000 et 40 000 € HT

conditions d'éligibilité :

- Effectif inférieur à 10 salariés,
- Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 1 M€,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015,
- Ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et la date de la demande devra être supérieur ou égal à 667 euros constaté ou prévisionnel,
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Plus de renseignement sur le dispositif :

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/175/319-financer-l-investissement-de-mon-commerce-non-sedentaire.htm>

Solution Performance globale - Développer « Mon commerce en ligne » :

- une aide pour financer l'achat de nom de domaine, les frais d'hébergement, les frais de référencement, la géolocalisation de l'entreprise, l'abonnement à un logiciel de création de site en SaaS, l'accès à une market place, des solutions de click and collect,

La Région peut aider à financer la création de sites web et renforcer votre présence sur les réseaux sociaux, selon deux modalités :

- Jusqu'à 500 € de dépenses éligibles (*) : prise en charge à 100 % de la dépense,
- Au-delà de 500 € de dépenses éligibles (*) : prise en charge de 50 % des dépenses jusqu'à une aide maximum de 1 500 €.

Cette aide s'adresse aux commerçants de proximité, artisans indépendants, avec ou sans point de vente, sédentaires ou non (hors franchise), qui vendent des produits ou services de manière quotidienne ou fréquente, à des particuliers. Elle s'adresse également aux agriculteurs, éleveurs et viticulteurs qui réalisent de la vente aux particuliers ainsi qu'aux professionnels de l'événementiel.

- Sont exclues de ce dispositif les professions libérales.

Lors de la Commission permanente du 17 septembre 2021, il a été décidé que le dispositif "mon commerce en ligne" s'arrêtera au 30 septembre 2021.

 PRET REACT – EU : prêt MONTAGNE Région ARA :
<https://pretmontagneregion.auvergnerhonealpes.fr/>

La Région Auvergne Rhône Alpes en partenariat avec BPI France propose le "Prêt REACT-EU", ce dispositif financier est proposé aux entreprises ayant leur siège ou un établissement secondaire situées sur le territoire d'une commune siège d'une station de sports d'hiver ou situées sur le territoire des communes membres de l'EPCI auquel la commune siège de station appartient.

Ce prêt a pour objectif de renforcer la trésorerie des entreprises rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique...), Besoin en fonds de roulement (BFR) ne permettant pas des conditions d'exploitation normales).

Sont concernées par le Prêt Rebond les PME de 12 mois d'activité minimum et tous secteurs d'activité, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000 €).

Sont éligibles, les dépenses liées aux :

- besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle,
- investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et formation de l'équipe commerciale, frais de prospection, dépenses de publicité ...,
- investissements corporels ayant une faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique, ...
- besoin en Fonds de Roulement (BFR) généré par le projet de développement (opérations de restructuration financière exclues).

Le montant du Prêt est compris entre 10 000 € et 300 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise. Il intervient avec un financement privé (prêt bancaire, financement participatif, intervention d'une société de capital investissement, etc.). Taux zéro – durée 7 ans avec 24 mois de différé d'amortissement du capital – pas de frais de dossier

distribué jusqu'au 31/12/2021

<https://pret-rebond.bpifrance.fr/auvergne-rhone-alpes-montagne>

nb : pour la Région ARA seules les entreprises des communes secteurs montagnes sont éligibles au dispositif prêt rebond – le 1^{er} lien permet de déterminer l'éligibilité.

 Renforcer les fonds propres avec le fonds souverain ARA :

Intervention en fonds propres ou en quasi fonds propres, en tant qu'investisseur minoritaire avec d'autres partenaires financiers sous forme de souscription d'actions par

augmentation de capital et/ou souscription d'obligations convertibles et reclassement de titres.

Le Fonds souverain Auvergne-Rhône-Alpes appartient à la SASU Auvergne-Rhône-Alpes Investissement et est géré par le Groupe SIPAREX qui est seul responsable des investissements. La gouvernance du fonds est partagée entre les souscripteurs privés et les acteurs publics.

Cette aide s'adresse aux TPE, PME et ETI d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- en recherche de fonds afin de passer un cap dans la consolidation de leur outils de production et/ou d'augmenter leur capacité de production ;
- en recherche de fonds, qui ont connu une phase difficile avec la crise, générant un encours de dette important ;
- dont le Chiffre d'affaires est compris :
 - pour les TPE : entre 3 M€ et 10 M€,
 - pour les PME et ETI : entre 10 M€ et 250 M€ ;
- tous secteurs d'activités ;
- ayant le siège social ou l'activité principale en région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ayant au moins 1 résultat net positif sur les 3 derniers exercices.

Plus de renseignements :

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/235/319-renforcer-les-fonds-propres-de-mon-entreprise-avec-le-fonds-souverain-auvergne-rhone-alpes.htm>

Chèque Relance Export Auvergne-Rhône-Alpes

- prise en charge d'un forfait de 1 000 € pour toute prestation individuelle ou collective dont le coût total s'élève au minimum à 2 000 €.

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/170/319-relancer-ses-projets-a-l-international-avec-le-cheque-relance-export-auvergne-rhone-alpes.htm>

Les dispositifs d'aides de la région sont en cours de modification

Le numéro vert du guichet unique de la Région ARA

Numéro vert d'information : 0805 38 38 69

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/>

Région ARA Entreprises Antenne Drôme Ardèche : 09 75 24 00 46

contact@auvergnerhonealpes-entreprises.fr

Partenaires au plan liés au retournement et à la restructuration d'entreprises :

ARE – association pour le retournement des entreprises : www.are.fr

women in restructuring : www.womeninrestructuring.com
